

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01638

Numéro SIREN : 453 900 128

Nom ou dénomination : A2BK

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/034161

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A2BK</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>Route de Lavaur</u>		31590 Lavalette	
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>4 5 3 9 0 0 1 2 8 0 0 0 2 7</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, <u>13 11 22 02 11</u>	
		N-1 <u>13 11 22 02 01</u>	
		Net <u>3</u>	
		Net <u>4</u>	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	4 390
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	52 962
Autres immobilisations corporelles		AT	254 802
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	4 620
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	9 710
TOTAL (II)		BJ	326 483
Matières premières, approvisionnements		BL	4 991
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	359 945
Autres créances (3)		BZ	165 986
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	649 866
Charges constatées d'avance (3)*		CH	1 089
TOTAL (III)		CJ	1 181 876
Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 508 359
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			
(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *			
Immobilisations :			
Stocks :			
Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cgu Quatre

Désignation de l'entreprise : SAS A2BK

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.0...0.0.0.....)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	333 364	209 071
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	121 357	174 293
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	509 721	438 364
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DNJ		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	16 000	70 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	16 000	70 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	224 959	187 814
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	326 776	357 432
	Dettes fiscales et sociales	DY	261 103	361 739
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 366	12 830
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	817 204	919 815
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 342 925	1 428 179
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	647 756	753 471
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 342 925.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 280 766.40 Euros et dégageant un bénéfice de 121 357.49 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	4 769	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	77 696		5 738
Installations générales agencements aménagements divers	16 279		
Matériel de transport	127 653		351
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	38 148		9 593
Emballages récupérables et divers			116 061
Immobilisations corporelles en cours	1 840		
Avances et acomptes			
TOTAL	261 615		131 744
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	4 620		
Prêts, autres immobilisations financières	9 710		
TOTAL	14 330		
TOTAL GENERAL	280 714		131 744

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		379	4 390	4 390
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			30 472	52 962	52 962
Installations générales agencements aménagements divers			16 279		
Matériel de transport			9 702	118 301	118 301
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			27 302	20 439	20 439
Emballages récupérables et divers				116 061	116 061
Immobilisations corporelles en cours	1 840				
Avances et acomptes					
TOTAL	1 840		83 756	307 763	307 763
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés				4 620	4 620
Prêts, autres immobilisations financières				9 710	9 710
TOTAL				14 330	14 330
TOTAL GENERAL	1 840		84 135	326 483	326 483

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	4 769		379	4 390
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	64 268	5 534	27 627	42 174
Installations générales agencements aménagements divers	7 770	882	8 652	
Matériel de transport	87 556	16 636	9 702	94 489
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	27 239	2 458	23 628	6 069
Emballages récupérables et divers		5 512		5 512
TOTAL	186 833	31 021	69 610	148 245
TOTAL GENERAL	191 602	31 021	69 989	152 635

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL					
Autres immob.incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.	5 534				
Instal.générales agenc.aménag.divers	882				
Matériel de transport	16 636				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 458				
Emballages récupérables et divers	5 512				
TOTAL	31 021				
TOTAL GENERAL	31 021				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	70 000	16 000	70 000		16 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	70 000	16 000	70 000		16 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation					
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	15 726	1 752	4 679		12 799
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	15 726	1 752	4 679		12 799
TOTAL GENERAL	85 726	17 752	74 679		28 799

Dont dotations et reprises					
d'exploitation		1 752	4 679		
financières					
exceptionnelles		16 000	70 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	9 710		9 710
Clients douteux ou litigieux	14 393	14 393	
Autres créances clients	345 552	345 552	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	900	900	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	25 227	25 227	
Taxe sur la valeur ajoutée	53 824	53 824	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés	65 416	65 416	
Débiteurs divers	20 619	20 619	
Charges constatées d'avance	1 089	1 089	
TOTAL	536 729	527 019	9 710
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	110	110		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	224 849	55 401	169 448	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	326 776	326 776		
Personnel et comptes rattachés	121 522	121 522		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	42 853	42 853		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	83 469	83 469		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	13 259	13 259		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	4 366	4 366		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	817 204	647 756	169 448	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	86 625			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 578			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	110
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 085
Dettes fiscales et sociales	100 109
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	2 306
Total	226 610

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 089
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	1 089

A2BK
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 6 Moulin de Grousset – Route de Lavaur
31590 LAVALETTE

453 900 128 RCS TOULOUSE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 2022**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 121 357 €

- A titre de dividendes : 50 000 € distribués conformément à l'article 11 des statuts,
- Le solde, soit la somme de 71 357 € est affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

Désormais, le solde du compte « Autres réserves » est de 404 721 €.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 2° du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 12,8 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés et ledit article est lu et reproduit au présent procès-verbal.

« Article 117 quater du Code Général des Impôts (Modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 28 (V))

1.-1. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B qui bénéficient de revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis sont assujetties à un prélèvement au taux de 12,8 %.

Pour le calcul de ce prélèvement, les revenus mentionnés au premier alinéa du présent 1 sont retenus pour leur montant brut.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater.

2. Le prélèvement prévu au 1 ne s'applique pas :

a) Aux revenus qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ;

- b) Aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions défini à l'article 163 quinquies D ;
- c) Aux revenus mentionnés aux articles 163 quinquies B à 163 quinquies C bis exonérés d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues aux articles 163 quinquies B à 163 quinquies C bis.

II. — Lorsque la personne qui assure le paiement des revenus pour lesquels le contribuable est soumis au prélèvement prévu au I est établie en France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant est opéré et acquitté par ladite personne dans les délais prévus à l'article 1671 C.

III. — 1. Lorsque la personne qui assure le paiement des revenus mentionnés au premier alinéa du 1 du I est établie hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au troisième alinéa du 1 du I du présent article sont assujetties au prélèvement prévu au même I. Les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant est acquitté dans les délais prévus à l'article 1671 C :

- a) soit par le contribuable lui-même ;
- b) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

2. Lorsque la déclaration prévue au 1 et le paiement du prélèvement correspondant sont effectués par la personne qui assure le paiement des revenus, elle est établie au nom et pour le compte du contribuable.

3. L'administration fiscale peut conclure, avec chaque personne mentionnée au b du 1 et mandatée par des contribuables pour le paiement du prélèvement, une convention établie conformément au modèle délivré par l'administration, qui organise les modalités du paiement de ce prélèvement pour l'ensemble de ces contribuables.

4. Abrogé.

5. Le contribuable produit à l'administration fiscale, sur sa demande, les renseignements nécessaires à l'établissement du prélèvement.

IV. Le prélèvement prévu au I est contrôlé et recouvré selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A.

V.-Le prélèvement prévu au I n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu établi dans les conditions prévues aux 1 ou 2 de l'article 200 A et dû à raison des revenus auxquels s'est appliqué ce prélèvement.

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. »

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais

prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'Assemblée générale précise en outre et conformément aux prescriptions légales que le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents, ont été les suivants.

Exercice	Montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018	40 000 €	40 000 €
31 décembre 2019	2 780 €	25 020 €
31 décembre 2020	5 000 €	45 000 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2022

Certifié conforme
Le Président

